

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION 2024-048
PORTANT APPROBATION D'UNE OPÉRATION
DE RÉNOVATION ET D'AMÉLIORATION DES
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS EN
PLEIN AIR ET SOLlicitATION DU FONDS
DÉDIÉ AUX PETITS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
ET DE LOISIRS EN PLEIN AIR DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA
ROCHELLE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juillet à vingt heures, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice			15
Quorum			8
Présents			11
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR	
M. PAILLOU	Mme JONES	Mme GRENON	
M. GERVAIS	M. GAUTHIER	Mme DILLERIN	
Mme BOURG	M. BOURDEAU		
Absents ayant donné pouvoir			2
Mme SIMONNEAU	pouvoir à	Mme JONES	
M. PLANCHET	pouvoir à	M. CHABRIER	
Absents excusés			2
Mme GROS	M. BESSON		
Suffrages exprimés			13
Public			0
Secrétaire de séance		Mme ZELMAR	
Auteur de l'acte		M. CHABRIER	
Convocation			03/07/2024
Affichage de l'avis			03/07/2024

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission municipale en charge des finances en date du 9 juillet 2024 ;

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	24	07	24
Transmis au C.L. le	24	07	24

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,

Philippe CHABRIER.

La Secrétaire de séance,

Nadine ZELMAR.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER

La commune approuve l'opération globale de rénovation et d'amélioration des équipements sportifs et de loisirs en plein air, d'un montant prévisionnel de 12 620 euros hors taxes et composée des travaux suivants :

- Achat et pose d'un jeu à ressort à l'aire de la Garenne ;
- Achat et pose d'une main courante aux abords du terrain de football ;
- Achat et pose de deux bancs de touche aux abords du terrain de football ;
- Achat et pose d'un portique à deux balançoires à l'aire de la Garenne.

ARTICLE 2

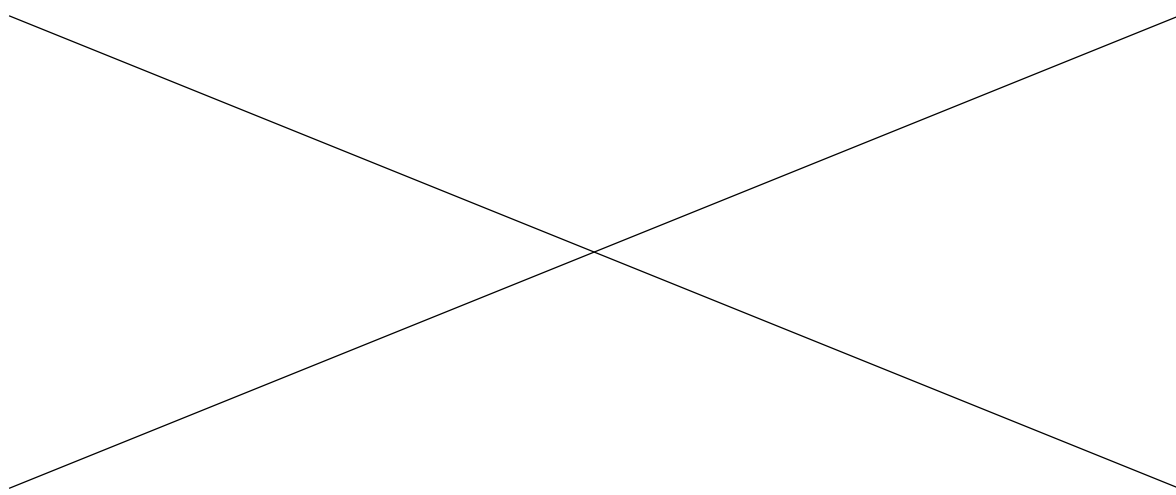
La commune sollicite, auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, le fonds relatif aux petits équipements sportifs et de loisirs en plein air.

ARTICLE 3

Le Maire est chargé, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, de déterminer, par décision, le plan de financement global de l'opération, de rédiger et signer tous documents relatifs à la présente délibération.

ARTICLE 4

Les crédits nécessaires aux travaux non engagés sont inscrits au budget général de la commune de l'exercice de l'année 2024 et réparties aux opérations 77 – Terrain de foot – et 98 – Aire de la Garenne.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	24	07	24
Transmis au C.L. le	24	07	24

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.